

Département de la Manche
-0-
Arrondissement de COUTANCES
-0-
Canton de BRÉHAL
-0-
Commune de BREHAL
-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du 30 mars 2015
--oOo--

L'an deux mil quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015
Date d'affichage de la réunion : 20 mars 2015

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LECUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, SIMON BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, LECOMTE Magali, LECOMTE Denis, HUE Martine, CHEVRIER Benoît, GERVAIS Caroline, STIL Stéphane et LEBAILLY Jean-Claude Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur BESCHER Yannick à Monsieur LECUREUIL Daniel
Madame LENOIR Manon à Madame GERVAIS Caroline
Monsieur DESLANDES Philippe à Monsieur ROBINE Jean-Luc
Monsieur MASSON Jean-Pierre à Monsieur LEBAILLY Jean-Claude

Secrétaire de séance : Madame GERMAIN Arlette, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 02.03.2015

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2015-029

Communauté de communes Granville Terre et Mer – Convention de mise à disposition partielle des locaux à l'usage du multi-accueil « les Poulpiquets »

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Petite Enfance a été transférée au 31 décembre 2013 de la commune de Bréhal à la communauté de communes Entre Plage et Bocage puis au 1^{er} janvier 2014 de cette Communauté à la communauté de communes Granville Terre et Mer.

La commune de Bréhal disposant d'un équipement en matière de Petite Enfance, celui-ci a été automatiquement mis à disposition de la Communauté de Communes.

Les locaux du multi-accueil « les Poulpiquets » sont partagés entre les services de l'accueil de loisirs et ceux de la Petite Enfance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour la mise à disposition partielle des locaux à l'usage du multi-accueil « les Poulpiquets ».

Monsieur le Maire présente notamment les modalités de mise à disposition de ces locaux entre les deux collectivités.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE cette mise à disposition partielle des locaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de la mise à disposition partielle des locaux à l'usage du multi-accueil « les Poulpiquets » à compter du 1^{er} janvier 2014 dans les termes mentionnés dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Délibération n° 2015-030

**Communauté de communes Granville Terre et Mer – Toilettages des compétences :
modification des statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2013 portant fusion des communautés de communes des Delles, Entre Plage et Bocage, du Pays Granvillais et du Pays Hayland (à l'exception des communes de Champcervon, La Rochelle Normande, Le Luot, Le Tanu, Sainte Pience et Subigny) et portant adhésion des communes de Carolles, Champeaux et Saint Pierre Langers,

Vu la délibération de la communauté de communes Granville Terre et Mer en date du 03 janvier 2014 adoptant les statuts, le retour des compétences aux communes et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération de la commune de Bréhal n° 2014-004 en date du 27 janvier 2014 donnant un avis favorable aux statuts, validant le retour des compétences aux communes et la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes Granville Terre et Mer,

Vu la délibération de la communauté de communes Granville Terre et Mer n° 2015-024 du 24 février 2015 validant la modification des statuts,

Considérant qu'il appartient à la commune de Bréhal de se prononcer sur les statuts modifiés de la communauté de communes Granville Terre et Mer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Délibération n° 2015-031

Syndicat Départemental de l'EAU de la Manche - Modification des statuts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son assemblée générale en date du 10 octobre 2014, le Comité Syndical du SDEAU50 a délibéré favorablement à l'unanimité pour une évolution de ses statuts portant sur :

1. L'intégralité de l'assistance et de la maîtrise d'ouvrage du transport d'eau en gros dans les compétences générales,
2. Le financement par le SDEAU50 des axes d'intérêt départemental structurants inscrits dans le schéma départemental,
3. La possibilité d'une participation financière du SDEAU50 sur des projets secondaires de sécurisation définis dans le schéma départemental (connexions secondaires, forage de sécurisation lorsqu'aucune interconnexion est possible) et engagés sous maîtrise d'ouvrage des collectivités concernées,
4. L'identification de la participation au SDEAU50 directement sur les factures d'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des statuts du SDEAU50.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'approuver la modification des statuts du SDEAU50 validée par son Comité Syndical du 10 octobre 2014.

Délibération n° 2015-032

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Modification de la délibération n° 2014-50

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

- 1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 – de fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 – de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite d'un montant de 500 000 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L 1618 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts
- 12 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13 – de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15 – d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

16 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

17 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre

18 – de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19 – de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20 – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile

21 – d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme

22 – de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

23 – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PREND ACTE que, conformément à l'article L 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable.

PREND ACTE que, conformément à l'article L 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

La présente délibération annule et remplace celle référencée 2014-50 du 28 mars 2014.

Délibération n° 2015-033 Cession d'un bail emphytéotique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail emphytéotique, en date du 20 décembre 1955, relatif à la parcelle cadastrée section AC n°853, d'une superficie de 382 m², sise 12 rue de la Cauneille à Bréhal,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques, Division France domaine, du 08 janvier 2015, estimant la valeur vénale du bail emphytéotique considéré pour un montant de 26 740 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la vente du bail emphytéotique relatif à la parcelle cadastrée section AC n° 853, d'une superficie de 382 m², à Monsieur et Madame Yves MARION, au prix de 26 740 €.
DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par Maître Serge THOUROUDE, Notaire à Bréhal,
PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 2015-034

Location des gîtes de mer – Tarifs 2016

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, rappelle les tarifs 2014 et demande au Conseil Municipal son avis sur une éventuelle augmentation.

Madame JORE propose d'appliquer, pour l'année 2016, une augmentation d'environ 2 % aux tarifs 2014 de location des gîtes de mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs 2016 de location des gîtes de mer ainsi qu'il suit :

- Haute saison	503 €/semaine
- Moyenne saison	324 €/semaine
- Basse saison	249 €/semaine
- Week-end	73 € la nuitée
- Mid-week	180 €

Pour mémoire, le calendrier des tarifs de location sera le suivant :

* Haute saison	02 juillet au 03 septembre 2016
* Moyenne saison	06 février au 05 mars 2016 09 avril au 07 mai 2016 03 septembre au 1 ^{er} octobre 2016 22 octobre au 05 novembre 2016 17 décembre 2016 au 07 janvier 2017
* Basse saison	autres périodes

Délibération n° 2015-035

Demande de dégrèvement sur facture d'eau

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de la SARL MIGNOT, ZA du Clos des Mares 50290 BREHAL, sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie importante sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'eau potable pour l'année 2014 de la SARL MIGNOT s'élevant à 402,47 euros.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'eau 2014 de la SARL MIGNOT à 136,27 € correspondant à la part d'assainissement.

Délibération n° 2015-036

Demande de dégrèvement sur facture d'eau

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Monsieur et Madame Bernard LECROSNIER, demeurant 23 avenue Maurice Marland 50290 BREHAL, sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie importante sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'eau potable pour l'année 2014 de Monsieur et Madame Bernard LECROSNIER s'élevant à 223,64 euros.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'eau 2014 de Monsieur et Madame Bernard LECROSNIER à 57,38 € correspondant à la part d'assainissement.

Délibération n° 2015-037

Syndicat Départemental d'Energies de la Manche – Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDEM ratifié par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 et notamment l'article 3.2.2 habilitant le SDEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques de cette compétence,

Vu le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département de la Manche adopté par le Comité Syndical du SDEM le 03 juillet 2014,

Vu l'attribution en date du 23 janvier 2015, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SDEM dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures de recharge »,

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM,

Considérant que le SDEM souhaite engager en 2015, 2016 et 2017 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM et de la Commune,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEM a fait le bien-fondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEM pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques

ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

S'ENGAGE à verser au SDEM la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM.

S'ENGAGE à accorder pendant 2 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la Collectivité.

Délibération n° 2015-038

Aménagement du parking de l'école de voile

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie commente au Conseil Municipal le projet établi par le Service au Territoire et validé par la commission Environnement et Cadre de Vie en date du 19 mars dernier, concernant l'aménagement du parking de l'école de voile.

Ce projet répond à plusieurs problématiques :

- Réglementer l'accès des véhicules
- Proposer un stationnement aux membres de la SNSM
- Conserver l'accès aux habitations desservies par le parking
- Proposer un stationnement pour les ponants de l'école de voile

Monsieur Bernard DEMELUN précise que le montant des travaux est estimé à 25 000 € et qu'ils seront réalisés en régie dans leur grande majorité pour une mise en service avant la saison estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement du parking de l'école de voile tel que décrit précédemment,

DEMANDE que les travaux soient réalisés avant la saison estivale,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives, techniques et financières pour la réalisation du projet.

Délibération n° 2015-039

Validation du projet d'éclairage public rue de Pontesrocs

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, présente au Conseil Municipal la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche en vue de la pose de candélabres rue de Pontesrocs.

Monsieur Bernard DEMELUN précise que les travaux sont programmés pour le second trimestre 2015 pour une mise en service avant la saison estivale.

Monsieur Bernard DEMELUN précise que le montant global des travaux est estimé à 25 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Cadre de Vie en date du 19 mars dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le choix des candélabres de la rue de Pontesrocs

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives, techniques et financières pour la réalisation du projet avant le début de la saison estivale.

Délibération n° 2015-040

Validation de l'emplacement d'un point d'apport volontaire enterré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation d'un point d'apport volontaire enterré à Saint Martin de Bréhal est inscrite au plan d'investissement du Syndicat Mixte de la Perrelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir un endroit approprié pour disposer ce nouvel équipement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions,

PROPOSE que le point d'apport volontaire enterré soit disposé sur le parking de la place Monaco, côté Sud.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat Mixte de la Perrelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2015-041

Mise en place d'une zone bleue dans le Centre Bourg – Accord de principe

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, propose au Conseil Municipal la mise en place d'un stationnement réglementé par une zone bleue.

Ce projet nécessite d'en définir le périmètre d'application, après avoir pris connaissance du résultat de l'enquête réalisée auprès des commerçants, lesquels sont à l'origine de ce projet.

Considérant que les commerçants sont, pour la grande majorité, favorables à la mise en place d'une zone bleue dans le centre bourg,

23h00 : Madame Valérie COUPEL quitte la séance et donne pouvoir à Madame Brigitte MAHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 6 abstentions,

DONNE son accord de principe en vue de la mise en place d'une zone bleue dans le Centre Bourg,

PRECISE que la délimitation de la future zone bleue fera l'objet d'une prochaine délibération, DIT que la mise en place se fera après l'indisponibilité du policier rural.

Délibération n° 2015-042

Démolition d'un bâtiment communal rue du Bocage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bâtiment annexe cadastré AM n°167 situé rue du Bocage, propriété de la Commune, est en mauvais état et présente des risques pour les usagers du domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la démolition de ce bâtiment.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de démolition du bâtiment à usage de garage, cadastré AM n° 167 situé rue du Bocage.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions utiles en vue de la démolition suscitée.

Dépense en sera inscrite au budget primitif 2015, section investissement, chapitre 23, article 2313.

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2015-043

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2015 les services municipaux suivants :

- Service à la population
- Service au territoire,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Emploi	secteur	Catégorie	Période	Nb	Grade	Rémunération	Tps de travail
Surveillant de baignade	Centre de loisirs	C	06/07/15 au 31/07/15	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl 4 ^{ème} échelon	Indice brut 343 majoré 324	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Centre de loisirs	C	06/07/15 au 31/07/15	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl 1 ^{er} échelon	Indice brut 340 majoré 321	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Centre de loisirs	C	06/07/15 au 10/07/15	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl 1 ^{er} échelon	Indice brut 340 majoré 321	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	Centre de loisirs Mini-camp	C	27/07/15 au 31/07/15	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl 1 ^{er} échelon	Indice brut 340 majoré 321	35/35 ^{ème}
Hôtesse d'accueil	Mairie	C	7/08/15 au 28/08/15	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl 1 ^{er} échelon	Indice brut 340 majoré 321	35/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois non-permanents ci-dessous présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois non-permanents au chapitre 012 du budget communal.

Délibération n° 2015-044

Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

La Collectivité se propose d'accueillir un stagiaire en IUT Gestion des Entreprises et des Administrations dans le but de réaliser son Document Unique ainsi que des tableaux de gestion des ressources humaines.

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 04 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics ne présentant pas de Caractère Industriel et Commercial,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Collectivité dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la Collectivité est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

DECIDE d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Informations et questions diverses :

Madame Arlette GERMAIN, Maire Adjointe, fait part au Conseil Municipal de la visite des installations du centre de tri de la SPHERE à Donville les Bains organisée ce lundi 30 mars à l'attention des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Stéphane STIL, Conseiller Municipal, demande pourquoi les barrières de police sont placées très en amont de la digue à l'occasion des grandes marées. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une mesure préventive. Monsieur le Maire précise toutefois qu'une solution sera trouvée pour faciliter l'accès des riverains.

Monsieur Benoît CHEVRIER, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal qu'environ 300 campings cars ont été accueillis au camping dans la semaine du 18 au 25 mars, lors de la grande marée.

Monsieur Denis LECOMTE, Conseiller Municipal, demande où en est la vente de l'ancienne gendarmerie estivale. Monsieur le Maire répond, qu'à ce jour, il n'y a toujours pas d'acquéreur.

Madame Magali LECOMPTE, Conseillère Municipale, demande s'il est prévu de mettre en place le tri sélectif des déchets dans le cadre d'une collecte en porte à porte. Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Pierre DELAPLANCHE, Conseiller Municipal, demande si des rochers sont toujours entreposés rue du Rouge. Monsieur le Maire répond que les rochers sont regroupés à un endroit différent.

Monsieur Patrice GOBE, Conseillé Délégué, rappelle que la prochaine collecte de sang se déroulera à l'Espace Marcel Launay le mercredi 1^{er} avril de 15h00 à 18h30.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que, suite à l'aménagement paysager du nouveau rond-point sur l'axe Granville-Coutances réalisé par les agents du Service au Territoire, les végétaux fraîchement plantés ont été volés.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une lecture théâtralisée de textes de Molière proposée par le Théâtre de la Presqu'île aura lieu vendredi 03 avril à l'Espace Marcel Launay.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une information sera faite aux abonnés mensualisés en eau en leur adressant un nouvel avis d'échéances en raison de la modification des tarifs d'eau et d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,



Daniel LECUREUIL

La secrétaire de séance,

Arlette GERMAIN

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.